



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

**Présents :** Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel, SALHI Gilbert et VALLELIAN David.

**Absent :** Monsieur ANDRE Nicolas et Madame MARIE Odile

**I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024**

UNANIMITE.

**II – Attribution du marché de travaux : Construction d'un bâtiment à usage de commerce (café-vélo) et d'un nouveau cabinet médical**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment à usage de commerce (café-vélo) et d'un cabinet médical, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme « e-marchespublics.com » le 2 décembre 2024, ainsi que dans la rubrique annonces légales du journal « La Provence ». La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 6 janvier 2025 à 12 heures.

Les prestations font l'objet de 12 lots :

- Lot N° 01 – VRD et réseaux divers
- Lot N° 02 – Maçonnerie – Gros Œuvre - Couverture
- Lot N° 03 - Etanchéité
- Lot N° 04 – Cloisons – Isolation – Placoplatre
- Lot N° 05 - Menuiserie intérieures (bois)
- Lot N° 06 - Menuiserie extérieures (alu, PVC)
- Lot N° 07 - Revêtement sols et murs
- Lot N° 08 - Peinture et nettoyage
- Lot N° 09 - Electricité courants forts et faibles
- Lot N° 10 – Plomberie – Chauffage – Ventilation - Climatisation
- Lot N° 11 – Serrurerie
- Lot N° 12 – Enduit de façade et isolation par l'extérieur

La commission en charge de la procédure s'est réunie une première fois le 13 janvier 2025 à 18 heures pour procéder à l'ouverture des 41 plis reçus et a demandé au cabinet OPUS Architecture d'analyser les offres.

Une négociation avec certaines entreprises a été lancée, avec remise des offres négociées à la date limite du 24 janvier 2025 à 12 heures.

Lors de sa réunion du 10 février 2025 à 18 heures 30, et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer, pour chacun des lots, le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, notée selon les critères suivants : 50 % de la note évaluant la qualité technique de l'offre et 50 % de la note évaluant le montant de l'offre, conformément au tableau suivant :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T
Lot N° 01 – VRD et réseaux divers	SARL CLIER	48 963,79 €
Lot N° 02 – Maçonnerie – Gros Œuvre - Couverture	SARL VIAL <i>Variante ZINC</i>	153 439,16 €
Lot N° 03 - Etanchéité	SAB ETANCHEITE	19 361,29 €
Lot N° 04 – Cloisons – Isolation – Placoplâtre	SARL ISOSTYL <i>Variante</i>	23 911,20 €
Lot N° 05 - Menuiserie intérieures (bois)	GROSJEAN	5 583,05 €
Lot N° 06 - Menuiserie extérieures (alu, PVC)	SAS ALU VAISON	33 000,00 €
Lot N° 07 - Revêtement sols et murs	MILESI RENOV' <i>Option sol carrelé</i>	22 642,30 €
Lot N° 08 - Peinture et nettoyage	BY PEINTURE <i>Toutes options</i>	6 703,00 €
Lot N° 09 - Electricité courants forts et faibles	MACHADO	24 250,00 €
Lot N° 10 – Plomberie – Chauffage – Ventilation - Climatisation	SARL PROVENCE PLOMBERIE CHAUFFAGE	16 940,50 €
Lot N° 11 – Serrurerie	VERSUS METAL	18 603,00 €
Lot N° 12 – Enduit de façade et isolation par l'extérieur	SAS LAUGIER	32 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>405 397,29 €</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres définis dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

### **III – Choix du bureau d'études pour la mission CSPS de l'opération : Construction d'un bâtiment à usage de commerce (café-vélo) et d'un cabinet médical**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment à usage de commerce (café-vélo) et d'un cabinet médical, une consultation a été lancée afin d'obtenir une offre de contrat pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pendant toute la durée des travaux.

Suite à la consultation qui a été lancée, et à l'analyse des offres qui a été faite, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la société Bureau Alpes Contrôles, domiciliée Hôtel d'entreprise Croix Rouge – 10, Avenue de la croix rouge à Avignon (84000), qui s'élève à 3 645,00 € HT soit 4 374,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**ACCEPTÉ** l'offre de la société Bureau Alpes Contrôles d'un montant de 3 645,00 € HT soit 4 374,00 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à son exécution.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de la Commune.

**V – Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2025 programme « S » - projets de sécurisation des établissements scolaires - du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux exigences du plan vigipirate, il est envisagé de renforcer la sécurité de la cour de l'école primaire, et ainsi lutter contre les risques d'intrusion et mettre en place un contrôle d'accès. En effet la cour de l'école de Crestet présente de potentiels risques d'intrusions, notamment de par la hauteur des grilles d'accès.

Madame le Maire présente le projet des travaux qui comprendront la dépose et la démolition des ouvrages existants, l'édification d'une clôture de 1,50 m de hauteur en fer forgé posée sur un muret maçonné de 30 cm de hauteur (hauteur totale 1,80 m), la mise en place d'un interphone vidéo au niveau du portillon d'accès Sud permettant à la directrice de gérer l'accès à l'école.

Un chiffrage a été réalisé pour la réalisation de ces travaux dont l'estimatif s'élève à 22 870,00 € HT, soit 27 444,00 € TTC.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter au titre de l'appel à projet 2025 programme « S » - projets de sécurisation des établissements scolaires - du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Le montant de cette aide peut être de 50 % du montant HT des travaux, soit 11 435,00 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de sécurisation de la cour de l'école primaire pour un montant de 22 870,00 € HT, soit 27 444,00 € TTC.

**APPROUVE** la demande subvention d'un montant de 11 435,00 € au titre de l'appel à projet 2025 programme « S » - projets de sécurisation des établissements scolaires - du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

**DIT** que les sommes seront inscrites au budget prévisionnel 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VI – Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget 2025**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 539 200,00 euros (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 28 000 euros, soit 5.19 % de 539 200,00 euros afin de pouvoir régler la facture des travaux de réfection de voirie.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants : Chapitre 23 – Immobilisation en cours : 28 000,00 euros au compte 231 (opération voirie)

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 28 800 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 539 200,00 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

#### **VII – Subvention sortie à la Ferme aux crocodiles de la classe de l'école de St Marcellin les Vaison**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de sortie scolaire de la classe de l'école de St Marcellin les Vaison, qui prévoit une journée à la Ferme aux crocodiles le 26 mai 2025.

Madame le Maire présente le plan de financement de cette sortie 18 enfants dont 8 sont domiciliés à CRESTET, 8 sont domiciliés à ST MARCELLIN LES VAISON et 2 sont domiciliés dans d'autres communes.

Madame le Maire propose un financement à hauteur de 30 € par enfants, et de prendre en charge 1 des 2 élèves domiciliés dans d'autres communes, soit un financement pour 9 élèves pour un montant de 270 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- De verser à l'OCCE de St Marcellin les Vaison une subvention de 30 € par enfant domicilié à CRESTET, et de prendre en charge 1 des 2 élèves domiciliés dans d'autres communes, soit la somme de 270 €.
- D'inscrire la dépense au budget 2025 article 6574.

#### **VIII – Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique pour un emploi de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants et modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ de la secrétaire générale de mairie pour cause de mutation, à compter du 15 avril 2025, la Commune de Crestet souhaite créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal de deuxième classe.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>), de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 7°,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°24/2023 modifiant le tableau des effectifs en date du 24 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial en raison du départ à la retraite d'un agent le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** De créer l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial ; et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial en raison du départ à la retraite d'un agent le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre d'heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC : 35 h 00
Rédacteur territorial	B	1	TNC : 21 h 00
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TNC : 23 h 00
Adjoint Administratif Territorial	C	1	TNC : 12 h 00

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC : 36 h 00
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC : 35 h 00
Adjoint Technique Territorial	C	1	TNC : 20 h 48

**Article 4 :** De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément.

**Article 5 :** De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Article 6 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

**Article 7 :** Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire ajoute que les entretiens avec les candidats ayant répondu à l'offre d'emploi pour le poste de secrétaire générale de mairie auront lieu lundi 24 février 2025.

## **XII – Voirie**

Chemin du Sublon : Le devis pour la mise en place du bicouche sur deux zones s'élève à 9 028,00 € HT, soit 10 833,60 € TTC. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'accepter afin que ces travaux soient terminés au plus tôt. Pour rappel Monsieur et Madame TROCHU ont signé une offre de concours à hauteur de 15 000 € qui couvre environ 49 % du montant des travaux (effectués et à venir).

UNANIMITE.

Chemin des Voconces : Lors de grosses pluies, l'eau présente sur le chemin des Voconces coule le long du bâtiment du camping, un devis a été demandé pour scarifier, recharger, créer un point haut, mettre des bordures et mise en place d'un bicouche sur cette partie du chemin. Le montant du devis s'élève à 10 489,00 € HT, soit 12 586,80 € TTC.

UNANIMITE.

## **XIII – Remplacement camion**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vol du camion communal survenue le 4 janvier 2025, l'expert mandaté par l'assurance a estimé le véhicule à 10 518,00 €, dont le règlement doit nous parvenir prochainement. Des recherches et devis sont en cours pour trouver un nouveau camion.

Madame le Maire remercie Monsieur PERILHOU, Maire de Vaison la Romaine qui, depuis le vol nous a mis un véhicule gracieusement à disposition.

## **XII – Questions diverses :**

- Cambriolages : ils se multiplient sur la commune en ce moment, Madame le Maire appelle toute la population à la plus grande vigilance.

Séance levée à 21h05.

Le Maire,  
Florence BERTRAND

La secrétaire de séance,  
Audrey BATTTESTINI


